

CQP

DIPLÔMES RECONNUS PAR LA PROFESSION

Le CQP de l'Industrie Hôtelière est un diplôme officiel de la profession, délivré par la CNPE/IH, correspondant à une formation et un poste en restauration, en hôtellerie non prévus par l'Education Nationale et certifiant l'employabilité dans l'Hôtellerie-Restauration (exemple : CQP Agent de restauration travaillant en entreprise de restauration de masse). La formation en alternance est évaluée en contrôle continu en entreprise et en centre de formation.

La finalité est l'obtention d'un diplôme professionnel le CQP de l'Industrie Hôtelière et l'insertion immédiate dans la vie professionnelle



CQP Cuisinier

- Approvisionnement et gestion de stocks de denrées utilisées en cuisine
- Production culinaire
- Gestion de la production culinaire
- Management et animation d'une brigade de cuisine

CQP Pizzaiolo

- Approvisionnement et mise en place du poste de fabrication
- Production
- Distribution et vente
- Nettoyage et remise en état des locaux et du matériel de l'établissement

CQP Agent de Restauration

- Réception / approvisionnement des produits
- Préparations culinaires
- Buffet
- Salle
- Caisse
- Laverie

CQP Plongeur/Officier de cuisine

- Aider le personnel et l'établissement où il travaille à maintenir la cuisine propre en procédant au lavage et à l'entretien des locaux, du matériel et essentiellement de la vaisselle.
- Le plongeur peut être amené à exécuter d'autres tâches en cuisine ou en salle.
- En fonction de la taille de l'établissement, il peut également être amené à organiser le travail d'une équipe.

CQP Employés étages

- Techniques des étages
- Service des petits déjeuners
- Accueil et communication

CQP Réceptionniste en établissement Hôtelier

- Accueil
- Administration - Gestion du poste de travail
- Information - Commercialisation
- Communication interne/externe
- Sécurité

La préparation des diplômes

PROCÉDURES ET FONCTIONNEMENT :

La certification est délivrée par un jury qui s'appuie sur les résultats d'évaluations en continu et une épreuve finale.

Pour postuler au CQP, il faut :

- Être salarié d'une entreprise d'une branche relevant de la CPNE/IH
- Être inscrit dans une formation alternée d'au moins 6 mois dans un centre de formation accrédité par la CPNE/IH pour le titre à finalité professionnelle considéré (lien avec le cahier des charges).
- Que l'alternance prévoie au minimum 15% du temps en centre de formation.
- Qu'un nombre suffisant de séquences d'évaluation ait été réalisé au poste de travail (Environ une par mois en entreprise).

DESCRIPTION DES EVALUATIONS :

Pour tous les CQP / IH, il est fait appel à :

- Des évaluations formatives en continu par le tuteur désigné par l'entreprise et le formateur. Elles reposent sur des observations au poste de travail et l'évaluation en continu par l'établissement de formation selon ses méthodes propres.
- La formalisation des résultats de ces évaluations dans le support contractuel au cours de rencontres régulières. Le critère essentiel est l'autonomie au poste de travail dans la réalisation de la tâche considérée
- Une évaluation certificative synthétisant l'ensemble des évaluations réalisées par le tuteur et le formateur en continu est portée sur la grille d'évaluation.
- Une évaluation pratique et théorique en organisme de formation.

La responsabilité de l'organisation de ces évaluations et de leur bonne conduite est confiée à l'établissement de formation concerné.